



Arrêté de voirie portant permission de voirie

Route de Morlaix

Route barrée entre le 42 et le 53 Route de Morlaix

Déviation par les Rues de Kéraël, des Sables Blancs et Nouvelle Côte

Mise en double sens du bas de la Rue des Sables Blancs du carrefour Rue de Kéraël, Impasse du Corbeau et la Rue des Sables Blancs à la remontée vers la Rue de Kéraël avec interdiction de stationner en dehors des places de stationnement matérialisées sur le front de mer.

L'arrêt de Bus de « Pennenez » est déplacé temporairement à l'intersection Rue des Sables Blancs / Nouvelle Côte

Du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023

Le Maire de LOCQUIREC,

VU la demande en date du 11/10/2023 par laquelle l'Entreprise EUROVIA demeurant MORLAIX (29600) sollicite un arrêté interdisant la circulation entre le 42 et le 53 Route de Morlaix et mise en place d'une déviation par les Rues de Kéraël, des Sables Blancs et Nouvelle Côte. La circulation basculera à double sens dans le bas de la rue des Sables Blancs pour permettre aux cars et autres poids lourds de circuler le temps des travaux sur les réseaux eaux usées et eau potable Route de Morlaix à la demande de Morlaix Communauté.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux travaux nécessaires sur les réseaux et à la mise en place d'une interdiction de circuler Route de Morlaix et la mise en place de la signalétique concernant la déviation.

Le service technique de la commune de Locquirec se chargera de masquer les panneaux de sens interdit et de sens unique sur le bas de la Rue des Sables Blancs en les recouvrant et en y collant l'arrêté délivré.
Pour ce qui est du déplacement temporaire de l'arrêt de bus de « Pennenez », un affichage sera fait dans les arrêts habituels ainsi que dans les bus de la ligne 30.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise EUROVIA prendra à sa charge, la signalétique adéquate de son chantier et s'assurera de la bonne remise en état des lieux abords compris.

Article 3 – Responsabilité dommages

La Commune de Locquirec ne saurait être tenue pour responsable du non respect de la consigne par les usagés.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera visible depuis la voie publique durant toute la durée du chantier.
Ampliation sera transmise à la gendarmerie de Lanmeur.

Fait à Locquirec, le 13/10/2023

Le Maire,

Gwendol GUYOMARCH



Mairie
Service Urbanisme
Route de Plestin
29241 LOCQUIREC
Tél. 02.98.67.42.20.
Courriel : urbanisme@locquirec.bzh